

Saguenay, le 6 octobre 2016

Objet : Demande d'accès n° 200467192 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 septembre dernier, concernant les lots 37, 38 et 39, rang 4, canton de Taché. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 26 mars 2003, 2 pages;
2. Modification, 23 août 2011, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 300.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Nadia Savard
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 26 mars 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc.
17, rue Commerciale
Hébertville (Québec) G8N 1N3

N/Réf. : 7610-02-01-1040704
400074346

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 mars 2003, reçue le 13 mars 2003 et complétée le 20 mars 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière située sur une partie du lot 37, rang 4, cadastre du canton Taché, municipalité de Saint-Nazaire, MRC Lac Saint-Jean-Est

La superficie, la profondeur moyenne et maximale d'exploitation seront respectivement de Art. 23-24

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage », signé par Art. 53-54 Art. 53-54 de Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc. et Art. 53-54 , le 4 mars 2003, 7 annexes accompagnent cette demande.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1040704
400074346

Le 26 mars 2003

- Plan intitulé : « Carrière Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc., partie lot 37, rang 4 », préparé par Art. 23-24 , signé et scellé par Art. 53-54 , modifié le 19 mars 2003.
- Plan intitulé : « Carrière Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc., partie lot 37, rang 4 », préparé par Art. 23-24 , signé et scellé par Art. 53-54 , le 4 mars 2003.
- Étude d'impact de bruit réalisée par Art. 23-24 concernant l'exploitation d'une carrière dans la municipalité de Saint-Nazaire, préparé par Art. 53-54 , tech., et approuvé par Art. 53-54 , mars 2003.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/RB/md

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 août 2011

MODIFICATION

Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc.
591, Rang 3
Hébertville (Québec) G8N 1M6

N/Réf. : 7610-02-01-1040704
400850955

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 mars 2003, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une carrière située sur une partie du lot 37, rang 4, canton Taché, municipalité Saint-Nazaire, MRC Lac Saint-Jean-Est.

À la suite de votre demande datée du 15 septembre 2010, reçue le 20 septembre 2010, et complétée le 1^{er} août 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi; la modification suivante :

- Agrandissement de l'aire d'exploitation sur le lot 36 pour l'entreposage des matériaux concassés.
- Exploitation de la carrière de 6 h à 18 h, du lundi au dimanche inclusivement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage et de tamisage* », daté du 15 septembre 2010 et signé par Art. 23-24 et par M. Laurier Simard, vice-président, Graviers Donckin Simard GDS et Fils inc., 9 pages et 12 annexes;

N/Réf. : 7610-02-01-1040704
400850955

Le 23 août 2011

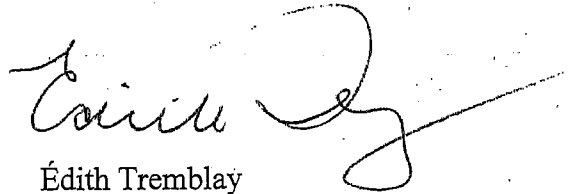
- Lettre adressée à M. Martin Lamontagne, ayant pour objet « Gravier Donckin Simard GDS & Fils inc., carrière de St-Nazaire (lots 36 et 37, Rang 4, Canton de Taché) re: demande de certificat d'autorisation déposée le 15 septembre 2010 N/D : FBO-10-10-1328, VID : 7610-02-01-1040704/4756592 » signée par Art. 23-24, le 1^{er} août 2011, 3 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, la dite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

ÉT/RH/lp